

Un curé a-t-il le droit d'insulter Macron lors d'une messe ?



À mon avis, voilà un curé qui ne devrait pas faire une grande carrière, dans l'église du pape François. Le curé Francis Michel, qui suit les Gilets jaunes depuis le début de leur mouvement, se permet de chanter, dans une église, avec des GJ hilares, cette chanson, dont les paroles sont les suivantes : « Emmanuel Macron, ô tête de con, on vient te chercher chez toi ». J'ignore si le brave homme est passé à confession, depuis, mais toujours est-il que cette messe, dans une église pleine (pour une fois) n'est pas passée inaperçue.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/ce-cure-defroque-pro-gilets-jaunes-raille-macron-en-pleine-messe_fr_5cf52a78e4b0e346ce81cf62

L'homme est présenté comme royaliste, et disciple de Charles Maurras, ce qui ne peut qu'aggraver son cas. Le 21 janvier

2001, dans son église de Thiberville (Eure), il déclarait d'ailleurs pendant son sermon à propos de la mort de Louis XVI : *« En coupant la tête du roi, on est passé du roi très chrétien à la laïcité républicaine amenant aujourd'hui la société sécularisée... C'est pourquoi je professe du haut de cette chaire mon attachement à la cause royale, avec un roi catholique recevant l'onction à Reims »*.

Dans ce contexte, n'écoutant que son courage, le courageux préfet de l'Eure, Thierry Coudert, a expliqué avoir saisi le parquet pour deux motifs : pour outrage envers le chef de l'État, car *« les propos sont particulièrement violents »* et pour violation de la loi de 1905 car *« il est clair que le type de manifestation qui se passait dans l'église du Planquay dimanche n'était pas une messe »*.

https://www.francetvinfo.fr/economie/transports/gilets-jaunes/le-prefet-de-l-eure-saisit-la-justice-apres-qu-un-abbe-a-insulte-emmanuel-macron-pendant-une-messe_3473435.html

Un acrobate de la politique, ce préfet. Ancien membre du PS puis du Parti radical, il a été membre de l'UMP, et même sarkozyste de gauche. Il s'est déclaré favorable au mariage homosexuel et à l'homoparentalité.

De même, il est pour une mixité sociale, autrement dit pour obliger les Français à vivre au milieu des nouveaux venus.

Reste la question de fond. Si l'État, en fonction de la loi de 1905, ne reconnaît ni se salarie et subventionne aucun culte, en quoi est-ce le rôle d'un préfet d'intervenir sur le contenu d'une messe qui ne contient aucun appel au meurtre, ni à la violence, même si on peut se montrer surpris par les propos tenus par le prêtre ?

Par exemple, quand un imam, à Toulouse, appelle à tuer et à égorger de la meilleure des façons, cela n'a jamais, à notre connaissance, donné lieu à une plainte du préfet du coin, ni même du procureur de la République local.

<https://ripostelaique.com/mosquee-de-toulouse-quand-vous-tuez-tuez-de-la-meilleure-facon-quand-vous-egorgez-egorgez-de-la-meilleure-facon.html>

De même, aucun de nos courageux préfets n'a encore pris l'initiative de signaler au procureur de la République quelques passages du Coran, en libre accès dans toutes les mosquées, qui encouragent les musulmans à tuer les infidèles, les juifs, les chrétiens ou les homosexuels. C'est sans doute plus facile, pour un préfet, de signaler un curé catholique iconoclaste, ou de désarmer les patriotes, ou d'imposer des clandestins à des maires qui n'en veulent pas.

Reste à savoir, au-delà de cette anecdote, ce qui est permis ou pas avec Macron. Nous pensions que depuis 2013, sous Hollande, le délit d'outrage à président avait été aboli. Dans les faits, comme en droit, c'est souvent plus compliqué.

<https://www.planet.fr/politique-que-risque-t-on-a-insulter-le-president-de-la-republique.1581754.29334.html>

Dans les faits, les infractions qui pouvaient être condamnées en invoquant le délit d'offense au chef de l'État sont toujours répréhensibles : elles tombent sous le coup de l'injure ou de la diffamation », explique un avocat. [L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#) définit l'injure comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». La diffamation y est décrite comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». « La différence entre injure et diffamation réside donc, juridiquement parlant, dans l'intention de l'individu mis en cause pour ses déclarations », analyse l'avocat.

Pour injure à l'encontre du président de la République, vous pouvez écopier d'une amende montant jusqu'à 12 000 euros, sans

compter les éventuels dommages et intérêts qui peuvent être demandés. Ici, pas de traitement de faveur pour le président. En revanche, en cas de diffamation la situation se complique. « Comme l'indique [l'article 31 de la loi de 1881 sur la liberté la presse](#), la diffamation du président ou de ses ministres constitue une infraction répréhensible particulière. Dans le pire des cas l'amende peut monter jusqu'à 45 000 euros, sans compter les éventuels dommages et intérêts », indique le porte-parole de l'IPJ. À titre de comparaison, l'amende pour diffamation d'un citoyen « lambda » monte jusqu'à 12 000 euros, souligne-t-il. « Pour le président de la République, elle est donc largement alourdie », poursuit-il.

Dans ce contexte, peut-être avons-nous manqué de courage, ou au contraire fait preuve d'une prudence judicieuse, toujours est-il que nous n'avons pas diffusé cette vidéo sarcastique de notre ami Maxime Lépante, sur Macron, qui préférerait les Noirs aux Blancs, avant les Européennes, de peur de sanctions, voire de procès.

De même, nous n'avons pas osé publier, dans un autre registre, les aveux d'un ancien acteur pornographique (c'est ainsi qu'il se présentait), qui affirmait que dans une soirée libertine, il avait sodomisé celui qui allait devenir président de la République française.

<http://resistancerepublicaine.eu/2019/05/19/un-ex-acteur-porno-jai-sodomise-macron-en-2013/>

On sait que des Gilets jaunes ont été interrogés, à Angoulême, pour avoir, lors d'une initiative qui s'était conclue par le simulacre d'une exécution de Macron, ressemblant à celle de Louis XVI.

https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/12/28/trois-gilets-jaunes-en-garde-a-vue-pour-un-simulacre-de-decapitation-de-macron-en-charente_5403349_1653578.html

Par contre, on n'a pas le droit d'insulter, par lettre, le président de la République ou sa femme.

<https://www.lavoixdunord.fr/551393/article/2019-03-13/ses-menaces-emmanuel-et-brigitte-macron-lui-valent-une-amende-de-4000-euros>

Mais on peut faire un doigt d'honneur au président, lors d'une cérémonie officielle, on sera certes interpellé, mais l'enquête peut être classée sans suite...

https://www.20minutes.fr/faits_divers/2518523-20190515-paris-homme-interpelle-apres-avoir-fait-doigt-honneur-emmanuel-macron

... Mais cela ne marche pas à tous les coups !

<https://www.agoravox.fr/actualites/politique/article/doigt-d-honneur-au-president-208156>

Donc, comme vous le voyez, parler de Macron, en 2019, c'est compliqué...

Paul Le Poulpe